

éditeur
Réseau de la formation
continue de l'académie de Paris
GRETA / DAVA / CIBC

date de parution
Décembre 2010

conception
HB création



Service d'information
sur l'offre de prestations

T 01 44 62 39 00 (61) - info.greta@ac-paris.fr

<http://dafco.scola.ac-paris.fr>



Credits photographiques - Jean Larrive - Marc Bianchi



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Guide pratique

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, UN DROIT INDIVIDUEL..... P. 1

Pourquoi demander la validation de vos acquis ?.....	P. 2
Pouvez-vous faire valider vos acquis ?.....	P. 2
Pour quelles certifications ?.....	P. 3
Comment procéder ?.....	P. 5
En quoi consiste la demande de VAE ?.....	P. 5
Qui valide vos acquis ?.....	P. 7

LA DÉMARCHE..... P. 8

Qui peut vous accompagner ?.....	P. 9
Qui peut financer votre accompagnement ?.....	P. 9
Contacts.....	P. 10

ADRESSES ET SITES UTILES..... P. 11

Informations générales sur la VAE.....	P. 11
Enseignement supérieur.....	P. 11
Autres adresses utiles.....	P. 12

É

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, UN DROIT INDIVIDUEL

À SAVOIR

La validation des acquis
est un droit individuel
inscrit dans le Code du
travail et dans le Code
de l'éducation



Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.

Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

Textes de référence

Code du travail :
articles L6411-1 à L6422-10

Code de l'éducation :
articles L335-5, L335-6,
L613-3 à L613-6



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, UN DROIT INDIVIDUEL

À SAVOIR

Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation initiale ou continue, quelque soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre



POURQUOI DEMANDER LA VALIDATION DE VOS ACQUIS ?

La validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification.

- Vous souhaitez que votre expérience et vos compétences soient reconnues
- Vous voulez évoluer dans votre emploi
- Vous songez à une reconversion professionnelle
- Vous voulez raccourcir votre parcours de formation
- Vous avez décidé de reprendre des études
- Vous vous présentez à un concours qui exige la possession d'un diplôme

POVEZ-VOUS FAIRE VALIDER VOS ACQUIS ?

Que vous possédiez un diplôme ou non, que vous soyez : salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole ... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

Il faut avoir exercé une ou des activités pendant au moins trois ans :

- en rapport avec le diplôme visé
- en continu ou en discontinu
- à temps plein ou à temps partiel



À SAVOIR

Toutes les certifications, diplômes et titres, sont référencés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

POUR QUELLES CERTIFICATIONS ?

Tous les diplômes sont accessibles par la VAE.

Ces diplômes sont classés en cinq niveaux :

- **Niveau V**
Certificat d'Aptitude Professionnelle - CAP - Brevet d'Études Professionnelles - BEP - Mention Complémentaire - MC
- **Niveau IV**
Mention Complémentaire - MC - Baccalauréat Technologique - Baccalauréat Professionnel - Brevet Professionnel - BP
Brevet de Technicien - BT - Brevet des Métiers d'Arts - BMA
Diplôme d'Etat de Moniteur Éducateur - DEME
- **Niveau III**
Diplôme des Métiers Arts - DMA - Brevet de Technicien Supérieur - BTS - Diplôme de Technicien Supérieur - DTS
Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé - DEES
Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé - DEETS
Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (DECESF)
- **Niveau II**
Diplôme supérieur des arts appliqués - DSAA
Diplôme de Comptabilité et Gestion - DCG
- **Niveau I**
Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion - DSCG

Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière (Santé, défense ...) peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience. Plusieurs certifications professionnelles délivrées par les GRETA, sont accessibles par la VAE.



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, UN DROIT INDIVIDUEL

EN SAVOIR PLUS

Centre National
de Documentation
pédagogique :
<http://www.cndp.fr>
Pour les diplômes
de l'enseignement
supérieur:
[www.education.gouv/
sup/vaep/accueil.htm](http://www.education.gouv/sup/vaep/accueil.htm)



À quels emplois correspondent les niveaux :

- **Niveau V** Personnel occupant des emplois correspondant à une formation de niveau équivalent à celui du BEP ou du CAP.

- **Niveau IV** Personnel occupant des emplois correspondant à une formation de niveau baccalauréat, Brevet de technicien (BT), Brevet professionnel (BP), baccalauréat professionnel ou baccalauréat technologique.

Une qualification de niveau IV implique davantage de connaissances théoriques que le niveau précédent.

Cette activité concerne principalement un travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des responsabilités d'encadrement et de coordination.

- **Niveau III** Personnel occupant des emplois correspondant à une formation de niveau BTS, DUT (diplôme des instituts universitaires de technologie), ou fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (2 ans de scolarité après le baccalauréat).

- **Niveau II** Personnel occupant des emplois correspondant à une formation de niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.



À SAVOIR

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année

COMMENT PROCÉDER ?

La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle.

Pour vous informer et vous accompagner tout au long de votre parcours, vous pouvez vous adresser au réseau de la formation continue de l'académie de Paris.

Vous pouvez demander successivement plusieurs années de suite la validation des acquis de votre expérience pour un même diplôme.

Le DAVA, les GRETA et le CIBC, vous donneront des informations sur les textes juridiques, les principes, les différentes étapes de la démarche, les diplômes.

EN QUOI CONSISTE LA DEMANDE DE VAE ?

Si vous décidez de demander la validation de vos acquis, il vous faudra constituer un dossier.

C'est après avoir examiné ce dossier et, éventuellement, vous avoir reçu en entretien, que le jury décidera de vous attribuer la totalité ou une partie du diplôme que vous avez choisi.

Le dossier

Le dossier de VAE comprend deux livrets :

- **le livret 1 : votre demande de VAE**

Dans ce livret vous mentionnez le diplôme que vous avez choisi et vous indiquez si vous souhaitez bénéficier d'un entretien avec le jury. Vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme et précisez votre parcours de formation.

É

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, UN DROIT INDIVIDUEL

À SAVOIR

Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous aurez fournies dans les livrets 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision

À SAVOIR

Convoqué à l'entretien vous devrez vous y présenter impérativement

Vous joignez les documents qui attestent de vos trois années d'activité, les photocopies des diplômes, ou les attestations des dispenses que vous avez déjà obtenues.

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par le DAVA.

La recevabilité de la demande ou son rejet motivé vous sera notifié.

● le livret 2 : la présentation de vos activités

Vous y présentez votre parcours professionnel, vos différents emplois et fonctions ...

Vous y précisez : le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources ...), l'étendue de vos responsabilités.

L'entretien

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande.

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations.

L'entretien n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux cerner et comprendre le travail que vous avez réellement effectué. Il vous donne la possibilité d'apporter au jury des précisions sur votre expérience et de l'éclairer sur vos compétences.



À SAVOIR

Dans tous les cas, la décision du jury vous est transmise. La décision du jury est souveraine

QUI VALIDE VOS ACQUIS ?

Le jury

Votre dossier est soumis au jury du diplôme. Ce jury est composé de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) et d'enseignants. Le jury peut se réunir plusieurs fois par an.

La décision du jury

Le jury prend sa décision à partir de l'examen de votre dossier et, éventuellement, de l'entretien. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez.

Trois éventualités peuvent alors se présenter :

1. Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
2. Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.

Dans ce cas il vous indique :

- la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans
 - la ou les épreuves de l'examen que vous devrez passer dans un délai de cinq ans
3. Le jury décide de ne rien vous attribuer.

Suite de votre parcours

Si vous n'avez rien obtenu ou si vous n'avez obtenu qu'une partie du diplôme, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent. Vous pourrez, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE
- vous engager dans une formation. A l'issue de cette formation vous pourrez vous présenter aux épreuves du diplôme

DAVA / GRETA / CIBC

Accueil
Réunion d'information

Présentation de la démarche pour connaître la procédure de préparation et de validation des acquis de l'expérience

Candidat
Retrait du dossier de validation

Par courriel ou par courrier

DAVA

Étude personnalisée - Ciblage du diplôme

Aide au choix du diplôme

Candidat
Constitution, élaboration
Envoi ou dépôt du livret 1 au DAVA

Constitution des preuves et documents nécessaires

DAVA

Étude de recevabilité du dossier

Délivrance ou non de l'avis de recevabilité

DAVA / GRETA / CIBC / Candidat
Montage du dossier de financement

Dès réception de l'avis de recevabilité

DAVA / GRETA / CIBC

Accompagnement (facultatif)
au retour de la convention signée

- Des ateliers méthodologiques d'aide à l'analyse des activités et à la constitution du livret 2
- Un conseil individualisé avec un expert - diplôme
- Un ou plusieurs entretiens de suivi individuels
- Un ou plusieurs ateliers de préparation à l'entretien avec le jury
- Un conseil post jury (facultatif)

Candidat
Constitution, élaboration
Envoi ou dépôt du livret 2 au DAVA

Description des activités professionnelles du candidat

DAVA

Envoi du dossier du candidat au service des examens

Inscription à l'examen

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)
Convocation des candidats

Organisation des jurys

SIEC

Examen du dossier par le jury et entretien avec le jury

Présentation orale des activités et des expériences professionnelles

Délibération et décision du jury

Le SIEC vous informe par courrier de la décision du jury



QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

Si vous le souhaitez, le réseau de la formation continue de l'académie de Paris peut vous accompagner dans votre parcours.

L'accompagnement a 4 objectifs principaux :

- vous permettre de confirmer le choix du diplôme
- vous guider dans le choix et la description des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme choisi
- vous aider à analyser votre expérience professionnelle et à en rendre compte
- vous préparer à l'entretien avec le jury

L'accompagnement est réalisé par des enseignants / experts du diplôme et des conseillers VAE habilités par l'Éducation nationale.

À SAVOIR

Le réseau de la formation continue vous propose une réponse de proximité avec le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), avec les GRETA de l'académie de Paris et le CIBC

QUI PEUT FINANCER VOTRE ACCOMPAGNEMENT ?

Le droit à la VAE est inscrit dans le Code du travail.

L'accompagnement à la VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : Etat, Régions, entreprises, OPCA et OPACIF (FONGECIF).

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, elle peut être financée par l'entreprise.
- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF.

Les candidats qui demandent un financement pour l'accompagnement VAE doivent avoir au préalable obtenu l'avis de recevabilité.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés (en CDI, CDD, intérim...)	Entreprises	Plan de formation ou du DIF
	OPCA, OPACIF (FONGECIF ...)	Fonds mutualisés
Agents publics (titulaires ou non titulaires)	Administration, Etablissements publics	Plan de formation ou du DIF
Non-salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL, FAFEA...)	Prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emplois Salariés en intérim (indemnisés ou non)	Conseil Régional Ile de France DDTEFP	Chéquier VAE Dispositif renforcé

CONTACTS

Pour toute demande vous pouvez joindre le :

DAVA - T 01 44 62 39 69 - ce.dava@ac-paris.fr
CIBC - T 01 55 80 58 80 - cibc-752@wanadoo.fr
GRETA des Métiers de la Santé et du Social
 T 01 44 92 33 00 - accueil@greta-m2s.fr
GRETA Tertiaire Paris Centre
 T 01 44 62 10 10 - infos.mfc@greta-tpc.fr
GRETA Tertiaire Top Formation
 T 01 44 85 85 40 - info@gretatop.com
GRETA des Métiers de l'Hôtellerie
 T 01 58 60 32 25 - contact@greta-hotellerie.fr
GRETA Industriel GITA
 T 01 43 70 22 48 - dorian@gita.greta.fr
GRETA Industriel GEPS
 T 01 40 64 13 80 - contact@gretageps.com
GRETA de la Création, du Design et des Métiers d'Art - CDMA
 T 01 44 08 87 70
estienne@cdma.greta.fr

Informations générales sur la VAE

Ministère de l'Education nationale
<http://www.eduscol.education.fr>

Portail de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr>

Il existe, en Ile de France un pôle régional d'information conseil en VAE relayé par des antennes "*points relais d'information conseil*" qui ont pour mission d'informer le grand public sur la VAE. Pour avoir les coordonnées de ces organismes, consultez le site : <http://infovae-idf.org>

Pour obtenir des informations à jour sur la validation des acquis de l'expérience et sur les diplômes et les titres accessibles par la VAE <http://www.intercariforef.org>

Service public : <http://vosdroits.service-public.fr>
 Centre INFFO

<http://www.centre-info.fr/maq100901/dispositif/vae.htm>
 Liste des diplômes de l'enseignement professionnel (actualisation tous les 15 jours)
<http://www.onisep.fr/nantes/site/metform/diplomes.htm>

Votre diplôme par l'expérience : témoignages. OPCALIA, Fongecif, Région Midi-Pyrénées, FUP
<http://www.votrediplomeparlexperience.info/mp/index.htm>

Enseignement supérieur

Liste des centres valideurs universitaires
<http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/accueil.htm>
<http://www.dep.u-picardie.fr/confdir/vae/visit-annu/visit-affich-toutes-univ.asp>



Autres adresses utiles

Pour vous informer sur le calendrier et les conditions d'inscription aux examens ponctuels

Service Inter-académique des Examens et Concours (SIEC)
7, rue Ernest Renan - 94114 Arcueil cedex
Serveur vocal : T 01 49 12 23 00 - <http://www.siec.fr>

Pour vous procurer les référentiels

Librairie de l'Éducation Nationale : SCEREN - CNDP
13, rue du Four - 75006 Paris

Pour consulter les référentiels sur place

Bibliothèque du CRDP
37, rue Jacob - 75006 Paris

Pour consulter les référentiels sur le site internet

Le CRDP de Bordeaux
<http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/docadmin/programmes.asp>
<http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/>

Pour consulter les sujets d'examens (épreuves ponctuelles)

<http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/index.asp>
<http://www.cndp.fr/produits/pubadmin/>

Pour vous aider à un choix de diplôme

Pôle "changer sa vie professionnelle, évoluer et valider ses acquis"
Cité des métiers (niveau -1) - Cité des Sciences
30, avenue Corentin Cariou - 75019 Paris
Serveur vocal : T 01 40 05 85 85 - <http://www.cite-sciences.fr>

Pour vous informer sur les formations proposées par le réseau des GRETA

T 01 44 62 39 00 (matin) - info.greta@ac-paris.fr

Pour suivre une formation à distance

CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)
<http://www.cned.fr>

Pour rechercher votre financement FONGECIF

2 ter, boulevard Saint-Martin - 75498 Paris cedex 10
T 01 44 10 58 58 - <http://www.fongecif-idf.fr>



<http://dafco.scola.ac-paris.fr>